Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25124-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/124 - MAITRISE DU FONCIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET VOIRIES

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25124-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/124

MAITRISE DU FONCIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET VOIRIES

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que le présent rapport a pour objet de soumettre à la validation du Conseil municipal l'acquisition de parcelles privées constructibles ou non-constructibles sises sur la commune de Sainte-Marie, concernées par des travaux d'aménagement de voirie notamment redressement, élargissement de voies, etc.... ;

Considérant qu'afin de sécuriser la politique de gestion du patrimoine dans son aspect financier notamment, qu'il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération qui encadre les acquisitions de manière ferme, définitive et non-équivoque ;

Considérant que la délibération dite cadre a pour objet de soumettre à la validation du Conseil municipal les modalités d'acquisition de portion de parcelles nécessaires dans le cadre de l'aménagement des voieries communales tels que l'élargissement de voies sur votre territoire ;

Considérant que pour procéder à l'acquisition de ses terrains d'emprise, outre les acquisitions pas expropriation, des négociations amiables seront privilégiées et les modalités de prix, de formalisme, de temporalité et de périmètre d'intervention seront arrêtées par la présente délibération comme suit :

- **PRIX** : le prix sera fixé suivant un montant de 60 euros par mètres carré sous réserve d'un bornage réalisé par un géomètre :

- **FORMALISME** : la mise en exécution de la présente délibération sera formalisée par un arrêté signé du maire et sera notifié aux propriétaires conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **TEMPORALITÉ** : la ville pourra prendre possession par anticipation de l'emprise concernée pour les travaux d'aménagement de voies ou procéder par régularisation postérieure d'empiètement ;

- **PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION** : la présente délibération sera opérationnelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération conformément à l'arrêté fixant les contours de l'agglomération de la commune de Sainte-Marie.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25124-DE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation des modalités d'acquisition des portions de parcelles privées constructibles ou non constructibles définies ci-dessus ;

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'acquisition des portions de parcelles privées constructibles ou non constructibles aux conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents relatifs à ce projet et l'acte à intervenir.

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard
NIRLO